

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 7 février 2023

Date de convocation : 01/02/2023
Date d'affichage : 01/02/2023
Nombre de membres : 21
Nombre de présents ou représentés : 14
Nombre de votants : 14
Absents / Excusés : 7

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Résultat du vote 14 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 7 février à 17h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents:

M. Dominique LE MÈNER, Mme Véronique CANTIN, Mme Véronique RIVRON, M. Olivier SASSO, M. Christophe POT, M. Didier REVEAU, M. Jean-Yves LECOQ,

Procurations:

M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER

M. Frédéric BEAUCHEF donne pouvoir à M. Olivier SASSO

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à M. Didier REVEAU

M. Gérard GALPIN donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON

Mme Monique NICOLAS LIBERGE donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN

Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Christophe POT

Excusés:

M. Régis VALIENNE, Mme Isabelle LEROY, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. Nordine ARIK, M. François EDOM

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :

Mme Marie SAJOUS

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 8 mars 2022 relative à l'apurement du compte 1069 suite à la mise en œuvre de la M57 au 01/01/2023,

Vu le rapport de son Président,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré.

- CONSTATE une discordance de 357 679,60 € sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'exercice 2022 entre le compte de gestion du Payeur départemental et le compte administratif de l'ordonnateur, consécutive à l'apurement du compte 1069 réalisé par opérations d'ordre non budgétaires par le Comptable public ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme, Fait au Mans, le 8 février 2023

Dominique LE MÈNER

Président